



## Intoxications d'abeilles 2025

### Un biocide à l'origine d'une intoxication aigüe de colonies d'abeilles en 2025

Marianne Tschuy, apiservice/Service sanitaire apicole (SSA), [marianne.tschuy@apiservice.ch](mailto:marianne.tschuy@apiservice.ch)

Les sept échantillons d'abeilles reçus l'année dernière ont été analysés par le Laboratoire cantonal de Zurich, sur mandat du Service sanitaire apicole (SSA), afin de détecter des résidus de pesticides. Quatre échantillons présentaient des traces de substances actives.

### Cas de suspicion 1 – Etouffement

Au cours de la seconde moitié du mois de mars, lors d'une visite au rucher, un apiculteur a constaté que trois colonies sur onze présentaient de nombreuses abeilles mortes sur les planches de vol et au fond des ruches. Dès le début, un étouffement des abeilles a été suspecté. Des résidus de cinq substances ont néanmoins été mis en évidence dans les abeilles analysées, mais à des concentrations ne présentant pas de danger pour celles-ci. Ces substances actives étaient principalement utilisées en apiculture il y a quelques années ; le thymol l'est encore aujourd'hui.

Substance	Utilisation	Autorisation en Suisse
<i>Chlorobenzilate</i>	Substance active contenue dans le produit Folbex, médicament vétérinaire contre le varroa	Utilisation dans les années 1980 ; jamais autorisé
<i>Fluvalinate</i>	Substance active contenue dans le produit Apistan, médicament vétérinaire contre le varroa	Autorisation échue en 2006
<i>Thymol</i>	Substance active contenue dans les produits Api Life Var et Thymovar, médicaments vétérinaires contre le varroa	Oui
<i>N,N-Diethyl-m-toluamid DEET</i>	Répulsif pour insectes, autrefois contenu dans le spray Fabi (spray répulsif pour abeilles)	N'est plus contenu aujourd'hui dans le spray Fabi
<i>Piperonylbutoxid</i>	Synergiste*, substance auxiliaire dans les sprays insecticides	Oui

\*Synergiste = renforce l'effet des insecticides photosensibles.

Toutes ces substances actives sont liposolubles et peuvent s'accumuler dans la cire d'abeille. Le SSA part du principe qu'elles étaient initialement présentes dans les rayons et qu'elles ont donc été détectées chez les abeilles. Compte tenu des circonstances de la mortalité des abeilles et des résultats de l'analyse des pesticides, on peut supposer que les trois colonies concernées sont mortes à la suite d'un étouffement.

### Cas de suspicion 2 – Cause inconnue de la mortalité des abeilles

Fin mai, un apiculteur a constaté qu'une de ses 17 colonies avait perdu au moins un tiers de sa population en l'espace d'une journée. L'échantillon prélevé ne présentait toutefois aucun résidu. La cause de cette mortalité massive et inhabituelle reste donc inconnue.

### Cas de suspicion 3-6 – Les virus, cause croissante de mortalité chez les abeilles

À la mi-juin, une apicultrice a observé une mortalité anormale chez l'une de ses quatre colonies. Aucune substance active n'a été trouvée dans cet échantillon d'abeilles. En revanche, l'analyse visant à détecter la présence de virus des abeilles a révélé une très forte concentration du virus de la paralysie chronique des abeilles (Chronic Bee Paralysis Virus, CBPV) et du virus des ailes déformées. Cela signifie que la colonie devait auparavant être fortement infestée par le varroa, ce qui a finalement été confirmé par l'apicultrice.

Une autre apicultrice a observé une forte mortalité chez deux colonies en mai, ce qui a également été confirmé par l'assistant officiel Inspection des ruchers (AO IR ; anciennement

inspecteurs des ruchers). L'analyse des abeilles n'a toutefois pas révélé de résidus de pesticides. Au vu des symptômes clairement visibles, l'apicultrice a finalement conclu que la mortalité des abeilles était due à une apparition aiguë du CBPV.

À la mi-juillet, deux jeunes colonies présentaient des abeilles tremblantes et désorientées qui tombaient de la planche de vol, tournaient en rond et mouraient ou gisaient déjà mortes dans et devant la ruche, sur le sol. L'apicultrice a également signalé que certaines abeilles étaient noires et sans poils et a indiqué qu'un traitement d'urgence contre le varroa avait déjà été effectué en mai. Trois substances actives ont été détectées dans l'échantillon d'abeilles, mais aucune en quantité dangereuse pour les abeilles. Sur la base des symptômes qui nous ont été décrits, nous supposons également dans ce cas une apparition du CBPV.

En août, un autre rucher comptant 13 colonies a été touchée par une mortalité massive. Des abeilles souffrant de tremblements violents, de mouvements désordonnés et mourant en grand nombre ont été observés. Les analyses en laboratoire ont révélé la présence de deux substances actives, mais là encore en quantités non dangereuses pour les abeilles : l'*o-phénylphénol* et le *thymol*. En Suisse, aucun produit contenant de l'*o-phénylphénol* n'est autorisé. L'apicultrice a en outre confirmé que les traitements contre le varroa n'étaient pas effectués à l'aide de médicaments vétérinaires contenant du *thymol*. Les abeilles ont donc probablement été en contact avec les substances actives à cause de résidus présents dans la cire. L'analyse virale a en revanche confirmé une charge exceptionnellement élevée du CBPV. La mortalité des abeilles était donc à nouveau due à une épidémie clinique de ce virus.

### **Cas de suspicion 7 – Des néonicotinoïdes, cause d'intoxication**

Fin août et début septembre, un apiculteur a constaté à trois reprises consécutives la présence de nombreuses abeilles mortes sur la planche de vol et au sol devant une ruche. L'assistante officielle Inspection des ruchers a confirmé que les colonies concernées disposaient de réserves de nourriture suffisantes ; le premier traitement contre le varroa avait été effectué un mois auparavant et le deuxième était déjà en cours en septembre.

L'échantillon envoyé au laboratoire contenait des quantités étonnamment élevées de *thiaméthoxame* et de *clothianidine*. Le *clothianidine* est un produit de dégradation du *thiaméthoxame*. On suppose donc que les abeilles ont été empoisonnées par le *thiaméthoxame* et que cette substance s'était déjà partiellement dégradée en *clothianidine* avant et/ou après avoir été ingérée. Sur la base de la quantité mesurée et de l'expérience acquise au cours des années précédentes, une intoxication par un produit phytosanitaire a pu être exclue.

Selon l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), les substances actives *thiaméthoxame* et *clothianidine* sont officiellement disponibles en Suisse dans six produits biocides destinés à la lutte professionnelle contre les insectes. Parmi ceux-ci figurent des produits destinés à lutter contre les mouches qui, outre les substances actives, contiennent également du sucre comme attractif et peuvent donc attirer les abeilles. Ces produits sont officiellement vendus pour un usage professionnel dans des boutiques en ligne suisses connues (par exemple, lutte contre les parasites, agriculteurs). Selon les recommandations d'utilisation, ils doivent être appliqués au pinceau ou pulvérisés dans les étables, sur les surfaces préférées des mouches. L'utilisation de ces produits anti-mouches largement répandus ne doit pas être consignée. Il n'a donc pas été possible de déterminer si, quand et comment un tel produit a été utilisé et a probablement provoqué une intoxication aiguë extrêmement grave chez trois colonies d'abeilles.

### **Conclusions**

Une fois de plus, le virus de la paralysie chronique des abeilles a été associé à une mortalité accrue des abeilles. La forte infestation par le varroa dont ont souffert les colonies touchées l'année dernière a contribué à cette situation. Une surveillance rigoureuse de la chute naturelle des acariens par colonie, ainsi que des mesures appropriées prises par les apiculteurs-trices lorsque le seuil de tolérance est dépassé, pourraient, le cas échéant, empêcher l'apparition de la maladie ou contribuer à éviter que les colonies n'en souffrent pendant des semaines. Les

méthodes recommandées pour diagnostiquer l'infestation varroa, freiner son développement et traiter les colonies d'abeilles se trouvent dans de nombreux [aide-mémoire du SSA](#).

Les consignes de sécurité doivent être strictement respectées lors de toute utilisation de produits phytosanitaires et/ou biocides. Dans le cas particulier des produits où les formulations combinent des substances actives et du sucre, il est également extrêmement important que la surface d'application (p. ex. carton) et le matériel utilisé soient ensuite éliminés de manière appropriée. Les professionnels de l'agriculture, du jardinage, de la lutte contre les parasites, etc. peuvent ainsi contribuer activement à éviter des intoxications d'abeilles.

Les apiculteurs et apicultrices sont priés, en cas de mortalité exceptionnelle des abeilles en 2026, de contacter immédiatement le Service sanitaire apicole (hotline 0800 274 274 ou courriel à [info@apiservice.ch](mailto:info@apiservice.ch)) et l'AO IR responsable de la région. Pour effectuer une analyse en laboratoire, le SSA a besoin d'un échantillon de bonne qualité composé d'environ 1'000 (100 g) abeilles mourantes ou fraîchement mortes (provenant de la planche de vol ou de la ruche). Cet échantillon doit être envoyé au SSA dans un emballage réfrigéré. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet dans les aide-mémoire [3.1.1. Feuille de protocole Intoxication d'abeilles](#) et [3.1.2. Intoxication d'abeilles](#). Selon le canton, l'échantillon d'abeilles doit impérativement être prélevé par l'AO IR, sinon le SSA ne peut pas le faire analyser. Les analyses sont gratuites pour tous les apiculteurs suisses et liechtensteinois membres d'une association régionale (BienenSchweiz, Société Romande d'Apiculture SAR et Federazione Ticinese di Apicoltura FTA).

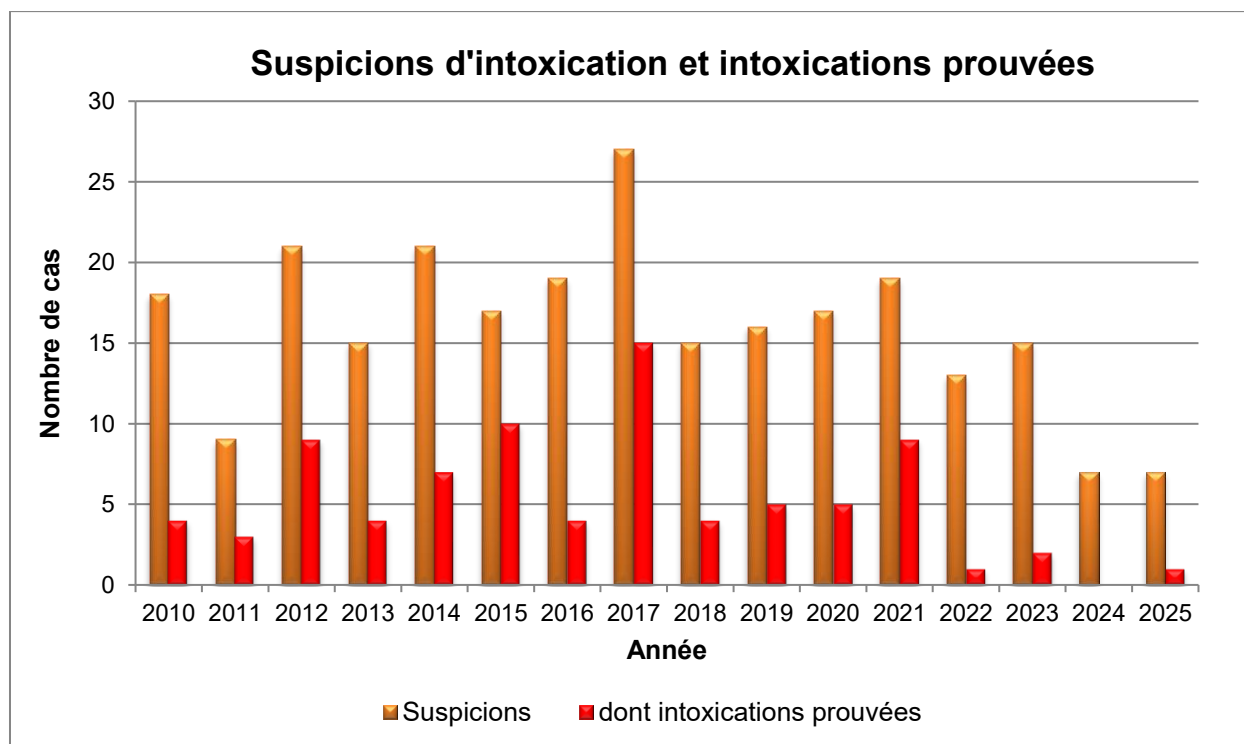


Illustration : Suspensions d'intoxication et intoxications d'abeilles prouvées 2010 – 2025